



## COMPTE-RENDU N°5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 28 juin 2017

**PRESENTS** : MM. GUERIN - PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – PILET- COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – RICHARD – LAGOUBIE – BLIN - AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – GIMENEZ- MARCADIER - LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT - LEY - DARRACQ – GALON – GONTHIER (suppléant)

**EXCUSES /ABSENTS** : MM. SEGONZAC (procuration M. GUERIN) - CHAUSSADE (procuration Mme PILET) – DELIBIE (procuration M SALAT) – GABRIEL (procuration Mme CABROL) – WILLIAMS (procuration M BLIN) - DUHARD (procuration Mme GIMENEZ) - LAULANET

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Pour information de l'Assemblée :

Décision prise par le Président dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire :

- Signature d'un prêt d'un montant de 20 000€ auprès de la Caisse d'Epargne pour l'achat de photocopieurs à un taux de 0,62% sur 5 ans.

- **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 17 mai 2017**

Le compte rendu du Conseil communautaire du 17 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Transfert d'emprunts de la commune à la CCIDL - précisions**

Monsieur le Président rappelle que lors des transferts de compétences à la CCIDL, il avait été convenu que les communes ayant transféré des emprunts à cette dernière rembourseraient les annuités correspondantes à ces transferts. Il précise qu'après vérification la Commune de SAINT MARTIAL D'ARTENSET n'est pas concernée car le bus est lié à la compétence transport scolaire, compétence appartenant au Département et ne pouvant donc être transférée.

Il convient donc de compléter les délibérations ci-dessus désignées en précisant que les Commune de MONTPON-MENESTEROL, MENESPLET, et MOULIN-NEUF valident le principe du remboursement à la CCIDL des annuités relatives aux emprunts suivants :

MONTPON-MENESTEROL :

- Caisse d'Epargne, emprunt N° A33110G5 pour un Capital transféré de 254 885,29 €
- Caisse des Dépôts et Consignations, emprunt N° 1236392 pour un Capital transféré de 89 772,12 €
- Crédit Foncier, emprunt N° 52H09042 pour un Capital transféré de 265 195,52 €.

#### MENESPLET :

- Caisse des Dépôts et Consignations, emprunt N° 1238046 pour un Capital transféré de 89 755,32 €
- Caisse d'Épargne, emprunt N° 9086717 pour un Capital transféré de 84 877,14 €
- Crédit Agricole, emprunt N° 70004495282 pour un Capital transféré de 487 814,17 €

#### MOULIN NEUF :

- Crédit Agricole, emprunt N° 70005426896 pour un Capital transféré de 1 064 635,81

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le principe du remboursement à la CCIDL des annuités relatives aux emprunts ci-dessus désignés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Principal - Décision Modificative n°4 – augmentation de crédits**

Monsieur VERGNAUD explique que conformément à la fiche d'information FPIC 2017 transmise par la Préfecture et considérant l'augmentation de certaines contributions, il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Comptes	Dépenses	Recettes
61521 - Terrains	10 269,00 €	
6542 – Créances éteintes	117,00 €	
65541 – Contributions SMICVAL	3 792,00 €	
65541 – Contributions SMD3	7 312,00 €	
65541 – Contributions Bassin de l'Isle	- 9 414,00 €	
6558 – Autres contributions Périgord Numérique	17 568,00 €	
739223 - FPIC	14 028,00 €	
73223 - FPIC		43 672,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 672,00 €</b>	<b>43 672,00 €</b>

Monsieur PIEDFERT déplore l'augmentation de la contribution à Périgord Numérique sans compensation en termes de service. Les communes d'Echourgnac, de Saint Barthélémy, Saint-Sauveur Lalande et Eygurande-Gardedeuil connaissent en effet des problèmes de connexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Procès-verbal de mise à disposition d'un bien par la commune à la CCIDL dans le cadre de la compétence économie**

Monsieur SALAT explique qu'il ressort de l'étude relative à la réalisation d'un espace de développement économique, la nécessité d'avoir sur le territoire un lieu d'accueil des entreprises, un atelier et un espace de co-working situé stratégiquement en centre-ville.

Suite au départ de la Biocoop, le bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers est disponible et convient au projet d'installation prévu pour mars/avril 2018.

Monsieur le Président rappelle que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité, en application de l'article L5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L1321-2 du CGCT dispose notamment que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens sous réserve de l'accord du conseil municipal concerné.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition d'un bien par la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCDIL dans le cadre de la compétence économie, soit le bien suivant :

- Ancienne caserne des pompiers située Avenue Jean Moulin, cadastrée Section AB parcelle 153 d'une valeur comptable nette dans l'actif de 4 941.49 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Cet espace est composé d'un garage et de sanitaires au rez-de-chaussée et d'un espace salle de réunion, poste de commandement, sanitaires et logements au premier étage.

Monsieur LEY demande quelle est la durée de la mise à disposition et quelle est la procédure de restitution le cas échéant. Monsieur le Président rappelle que la mise à disposition est à durée illimitée car elle est liée à l'exercice d'une compétence transférée et la restitution du bien intervient avec l'accord des deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** M. le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition tel que ci-dessus détaillé,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Annexe Centre de loisirs de Montpon - Décision Modificative n°1 – virement de crédits**

Considérant l'ordonnance n° 35-16-000440 du Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 11 janvier 2017, Monsieur VERGNAUD explique qu'il convient d'annuler une dette d'un montant de 222.80 € sur le Budget Annexe « Centre de loisirs de Montpon ».

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire d'effectuer un virement de crédits en prenant la décision modificative suivante :

Comptes	Diminution	Augmentation
<b>Fonctionnement DEPENSES</b>		
61551 – Matériel roulant	222, 80 €	

6542 – Créances éteintes		222,80 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>222, 80 €</b>	<b>222,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Annexe Régie Transports Scolaires - Décision Modificative n°1– Virement de crédits**

Monsieur VERGNAUD explique qu'une erreur de plume s'étant produite sur la délibération n° 2017-25 d'affectation des résultats 2016, il convient de rectifier les articles concernés sur le Budget Annexe « Régie des transports scolaires ».

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

<b>AUGMENTATION DE CREDIT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement RECETTES</b>		
002 – Résultat antérieur reporté		2 500,20 €
<b>Fonctionnement DEPENSES</b>		
6066 - Carburants	2 500,20€	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 500,20 €</b>	<b>2 500,20 €</b>

<b>DIMINUTION DE CREDIT</b>		
	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Investissement RECETTES</b>		
1068 – Affectation de résultat	2 500,20 €	
<b>Investissement DEPENSES</b>		
001 – Résultat antérieur reporté	2 500,20 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqués ci-dessus.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Participation de la CCIDL au dispositif FISAC**

Monsieur VERGNAUD rappelle que le Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. Les aides financières prennent la forme de subventions, après sélection des dossiers de demande de subvention à la suite d'appels à projets.

La candidature du syndicat du Pays de L'Isle en Périgord à l'appel à projet « Fisac 2015 » a été sélectionnée.

Les sommes Fisac allouées :

Aides directes à l'investissement des entreprises : 180 625€

Aides aux actions collectives ou immatérielles : 83 710€

Le Fisac n'est mobilisable qu'à condition de trouver une contrepartie locale équivalente. Depuis la loi Notre, les EPCI sont compétents en matière d'aide directe à l'immobilier d'entreprise et font donc partie du plan de financement global. Il est nécessaire de délibérer pour un accord de principe afin que le syndicat du Pays de L'Isle en Périgord puisse porter le Fisac, et d'inscrire au budget de la CCIDL pour les 3 ans à venir des fonds dédiés au Fisac pour des aides directes aux entreprises.

Les actions collectives feront l'objet d'une décision ultérieure.

Les aides directes aux entreprises sont les suivantes pour les 3 ans sur la CCIDL :

FISAC	CCIDL	Co-financeurs	Total subvention hors EPCI	Total pouvant être attribué sur la CCIDL
16 225€	9 500€	25 195€	41 420€	50 920€

Soit 3167€ par an de participation pour la CCIDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une contribution locale de 3 167€ par an pendant trois ans,
- **AUTORISE M.** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Adhésion et versement d'une subvention à l'association Les Francas de la Dordogne**

Monsieur le Président rappelle que la CCIDL adhère depuis 2014 à l'association Les Francas de la Dordogne.

Fédération de centres de loisirs et mouvement d'éducation, les Francas agissent avec les acteurs locaux de l'action éducative pour développer des accueils éducatifs de qualité durant les temps de loisirs des enfants et des adolescents.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion à la Fédération des Francas pour l'année 2017 est fixé à 348,68 euros.

En outre, pour mener à bien ses missions sur le territoire, l'association demande le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'adhésion à l'association Les Francas,
- **APPROUVE** l'acquiescement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- **VALIDE** le versement d'une subvention de 300 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Signature de la convention de participation pour la mise en place d'un produit touristique autour de la navigation de la gabare « Le Duellas » entre Saint Martial d'Artenset et Mussidan**

Monsieur le Président informe que la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) a émis le souhait, pour l'été 2017, de continuer à accueillir sur son territoire des croisières en gabare au départ du moulin du Duellas pour arriver à l'aire de Lagut sur la commune de Saint Front de Pradoux.

Ces croisières s'inscrivent dans un programme d'animations proposées sur les quais de Lagut avec notamment un repas champêtre et un concert.

Ainsi il est proposé d'organiser une croisière en fin de journée le lundi 17 juillet pour une arrivée pour le dîner champêtre et un retour de la gabare le mardi 18 juillet au matin.

Les frais de fonctionnement de la gabare sur ce type de prestation étant plus élevés qu'habituellement, il est prévu une participation financière de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord qui sera versée à la CCIDL.

Pour ce faire il est nécessaire de passer une convention entre les deux collectivités pour régler les modalités de cette participation. La CCICP a déjà donné son accord par délibération en date du 08 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Mise en œuvre d'une politique foncière départementale – signature d'une convention partenariale de territoire**

Monsieur le Président explique que le Département de la Dordogne souhaite, pour les communes à travers leurs intercommunalités et pour l'ensemble des opérateurs fonciers du territoire, collaborer en vue de la mise en œuvre d'une stratégie foncière concertée.

La forte implication du Département en la matière s'est traduite en particulier par un conventionnement récent avec la SAFER Aquitaine Atlantique afin de faciliter l'installation des agriculteurs, notamment hors cadre familial, par le stockage ou le portage temporaire de foncier agricole.

Le Département a par ailleurs engagé, depuis plus d'un an, une démarche volontariste pour bénéficier des missions d'un Etablissement Public Foncier d'Etat sur son territoire et a soutenu activement le projet d'extension du périmètre d'intervention de l'EPFE Nouvelle-Aquitaine à la Dordogne.

Dans ce cadre, une convention cadre de partenariat a été élaborée conjointement par le Département, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aquitaine Atlantique (SAFER AA), l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24), l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM24) et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) en vue notamment, de la création d'un outil départemental de veille foncière.

Le projet de convention proposé est une déclinaison opérationnelle de la convention cadre pré citée à l'échelle du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Isle Double Landais, première intercommunalité à s'engager dans ce partenariat en Dordogne, afin de donner à chaque élu une plus grande lisibilité et a fortiori une meilleure maîtrise de son foncier par une information en temps réel des mouvements fonciers sur son territoire.

Enfin, il est précisé que le coût annuel pour la CCIDL serait de 1000€.

Monsieur GUERIN demande ce que vont devenir les conventions de structures de la Chambre de l'agriculture dans ce cadre, et exprime ses craintes concernant la pression des élus du Département qui pourraient devenir maître du foncier agricole.

Monsieur le Président explique que cette démarche ne se substitue à aucune autre, et informe que le Conseil Départemental a négocié avec la SAFER et l'EPF les conditions dans lesquelles les collectivités pourront recourir à leurs services, mais il n'est pas lui-même partie prenante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention partenariale de territoire telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour : 28 Abstention : 2 Contre : 0

#### • **Projet d'extension de la caserne de gendarmerie de Montpon-Ménéstérol**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les services de gendarmerie nationale ont sollicité la CCIDL pour un projet d'extension de la caserne de Montpon-Ménéstérol car des moyens humains supplémentaires pourraient être affectés à notre territoire d'ici 2020 : à ce jour, l'effectif actuel est d'un officier et de huit sous-officiers soit 9 logements, et l'effectif pourrait évoluer vers 4 agents supplémentaires.

La demande de la gendarmerie consiste donc en la construction de deux logements supplémentaires de type T3-T4, de deux studios et de l'extension de la partie bureaux dans les locaux de la brigade.

Il apparaît enfin qu'une subvention d'Etat (hors DETR) serait envisageable conformément au décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

Monsieur LACHAIZE informe que Moulin Neuf pourrait rejoindre le secteur de Montpon-Ménéstérol à terme, alors que la commune est actuellement rattachée au secteur de Villefranche de Lonchat pour les services de gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le principe d'extension de la caserne de gendarmerie de Montpon-Ménéstérol dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **VALIDE** l'inscription du lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre au budget prévisionnel 2018 ainsi que les travaux afférents en vue d'une livraison du chantier en 2020.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise (suite à réussite à concours)**

Un agent travaillant au service voirie a obtenu le concours d'agent de maîtrise. Afin de permettre la nomination de cet agent, et compte tenu des besoins du service, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise répondant aux caractéristiques suivantes :

Catégorie : C

Grade : agent de maîtrise

Durée de travail hebdomadaire : 35 heures

Date de création : 01 août 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à 35 heures à compter du 01 août 2017 suivant la description ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Mise à jour de la délibération relative à l'exercice en régie du transport scolaire**

Le service de transport scolaire relève de la compétence du Département de la Dordogne qui a choisi de confier une partie de l'organisation des transports scolaires à la CCIDL en tant qu'autorité organisatrice dite de second rang. Une convention, reconduite annuellement, a été signée entre les deux entités afin de déterminer l'étendue de la délégation consentie.

Une régie de transport de collectivités territoriales, selon la réglementation en vigueur, est dispensée de capacités professionnelle et financière (articles 5 §4 d du décret 85-891) pour effectuer du transport à des fins non commerciales à condition de n'utiliser que deux véhicules maximum.

A compter du 1er septembre 2017, la CCIDL assurera en régie le transport scolaire pour les communes de LE PIZOU et SAINT MARTIAL D'ARTENSET.

Pour assurer ce service, la CCIDL possède un véhicule, et la commune de SAINT MARTIAL D'ARTENSET a mis à disposition de la CCIDL un autocar.

Conformément à la réglementation, la CCIDL a créé une régie de transport scolaire (délibération n°2014-117 du 23 mai 2014), dotée de la seule autonomie financière et consistant en l'inscription des dépenses et recettes de l'activité transports sur un budget annexe de type M 43.

Il convient de mettre à jour la régie de transport scolaire pour y ajouter le bus de Saint Martial d'Artenset, et supprimer celui de Saint Barthélémy de Bellegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la modification de la régie de transports scolaire telle que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Signature de la convention relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le Département de la Dordogne, le collège Jean Rostand et la CCIDL**

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la mission de restauration des collèges est confiée au Département à qui il appartient ainsi qu'au Collège de définir les modalités d'exercice.

A cet effet, le Département s'est doté d'un équipement de restauration performant, susceptible de répondre aux besoins de la Communauté de Communes qui souhaite développer l'offre de restauration à destination des élèves du 1er degré.

Monsieur le Président explique que dans ce contexte, le Conseil Départemental de la Dordogne propose à la CCIDL de s'associer pour mettre en commun, dans le respect de leurs compétences, leurs ressources humaines et matérielles afin d'assurer la livraison de repas aux élèves des trois écoles primaires et maternelles de Montpon-Ménéstérol située dans le bassin d'implantation du Collège Jean Rostand.

Pour ce faire, une convention tripartite entre le Département de la Dordogne, le collège Jean Rostand et la CCIDL est établie pour une période de 3 ans. Ce document fixe les modalités et conditions d'intervention de chacune des collectivités. Une réunion a eu lieu le 20 juin dernier afin d'apporter les ajustements et modifications nécessaires. Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention partenariale telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Approbations des statuts modifiés du SMD3**

En raison de la décision du SMCTOM du Mussidanais de transférer au SMD3 l'intégralité de ses compétences et la dissolution de celui-ci au 1er janvier 2017, la CCIDL est devenue membre de plein droit du SMD3.

En tant qu'adhérent au SMD3, il appartient à la CCIDL de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat, notamment les articles concernant la composition du SMD3, et le nombre de délégués de chaque collectivité et assemblée sectorielle. Les statuts sont annexés au présent dossier.

En raison de l'adhésion de la commune de Moulin Neuf au SMICVAL, Madame BORDERIE et Monsieur LACHAIZE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **SE PRONONCE CONTRE** les statuts modifiés du SMD3 tels que proposés en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour : 6 Abstention : 2 Contre : 20

- **Approbation des nouvelles adhésions au SMICVAL du Libournais Haute-Gironde**

Monsieur le Président rappelle que la CCIDL adhère au SMICVAL pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sur la commune de Moulin Neuf.

En application de loi NOTRe, certains des EPCI membres du SMICVAL ont disparu ou ont vu leur périmètre modifié.

Un arrêté préfectoral du 19 avril 2017 impose de procéder à l'adhésion de régularisation de quatre EPCI, à savoir la CALI, la Communauté de Communes du Cubzaguais, la Communauté de Communes du Canton de Blaye et la Communauté de Communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers sur-Gironde, de la Communauté de Communes du Cubzaguais, de la Communauté de Communes du Canton de Blaye pour la totalité de leur périmètre, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde,
- **APPROUVE** l'adhésion de la CALI pour le même périmètre qu'avant la fusion, soit pour les communes de Abzac, Arveyres, Bayas, Les Billaux, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Le Fieu, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapoyade, Libourne, Maransin, Les Peintures, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapoyade et Vayres, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde.

Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0

- **Compte-rendu d'activités du premier semestre 2017 de la communauté de communes Isle Double Landais**

Ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à la rédaction d'une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président,  
Jean-Paul LOTTERIE

